

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 avril 2024  
N° 26

OBJET : Etendue de la période estivale.

|   |   |
|---|---|
| Date de la convocation :<br>10/04/2024              | L'an deux mil vingt-quatre, et le lundi 15 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.   |
| Nombre de membres<br>Composants l'Assemblée :<br>15 | <u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine. |
| Nombre de Conseillers<br>en exercice : 15           |   |
| Nombre de membres<br>présents : 13                  |   |
| Nombre de votants : 15                              | <u>Etaient absents</u> : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.  |
| Quorum : 08   | <u>Absents représentés</u> : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.   |
| Secrétaire de séance<br>Madame BIFERALI<br>Martine  |   |

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

**Le Président expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la DSP portant sur les AOT de la plage de la Dordana, les services de la DDTM nous demandent de fixer la durée de la période estivale. Cette période ne pouvant excéder 6 mois il est proposé au Conseil une période allant du 15 avril au 15 octobre et ce pour la durée des AOT.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 15 voix POUR l'étendue de la période estivale.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA